

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 16 mai 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le seize mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. : MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FEISS André ; HULLAR Marie-Claude ; FUTIKA Sophie ; FLAUSS Béatrice ; MULLER Daniel ; FERSING Gérard ; WAGNER Patrice ; HUSSONG Alain ; ALLARD Manuel ; HUSSONG Aurélie ; CHARLES Amanda.

Absent excusé : ARESU Estelle ; BUHR Jean-Claude ; ZITT Dominique ; MEYER-BOUDRAA Martine ; WEISLINGER Jean-Léon ; FERNANDEZ Audrey ; SCHERER Jean-Claude.

Absent non excusé :

Procuration : ARESU Estelle à MEYER Ana-Mercedes ; BUHR Jean-Claude à FEISS André ; ZITT Dominique à WEBER Brigitte ; MEYER-BOUDRAA Martine à MULLER Daniel ; WEISLINGER Jean-Léon à MONNET Jean-Luc.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1) PERSONNEL COMMUNAL

1) INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 12 avril 2024.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	480 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	420 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	240 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	210 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	180 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité (M. BUHR Jean-Claude et M. FERSING Gérard n'ont pas participé aux votes):

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

2) MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE AU SERVICE TECHNIQUE - MODIFICATIONS

Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire, rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 23 février 2016, la commune avait adopté une délibération pour la mise en place d'un régime d'astreintes au sein du service technique. Celle-ci concernait essentiellement la période hivernale allant de mi-novembre à fin mars. Les travaux concernés étaient ceux liés au chauffage, électricité et déneigement.


Cette délibération demande à être revue notamment pour répondre aux besoins des usagers dans les différents bâtiments communaux et plus précisément les salles communales (Clos du Verger et Salle polyvalente).

L'intervention des agents peut être sollicitée durant la période d'astreinte :

- pour tout problème technique
- pour tout souci fonctionnel
- ainsi que tout incident survenant sur la voie publique

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire évoluer à compter du 1^{er} juin 2024, comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions techniques prévues pour les agents techniques de la collectivité.

Concernant l'astreinte hors période hivernale, nous proposons dans un premier temps, une période d'essai pour les agents volontaires.

SITUATIONS DONNANT LIEU A ASTREINTES, D'EXPLOITATION	MODALITES D'ORGANISATION
<p>Astreintes d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctionnement des services techniques pendant la période hivernale : <ul style="list-style-type: none"> - Déneigement de la voie publique. <p>Autres cas de recours aux astreintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention au niveau des 2 salles communales pendant les périodes d'occupation de la salle : problèmes sur chauffage ou électricité, diverses interventions techniques, ou demandes diverses des usagers. - Intervention sur les autres bâtiments communaux en cas de besoin suite à demande de l'autorité territoriale. - Intervention sur la voirie communale en cas de besoin suite à demande de l'autorité territoriale. <p><i>Pour les astreintes en période hivernales, au cas où une intervention serait nécessaire pour les deux cas de figure, priorité est donnée au déneigement.</i></p>	<p>Roulements et horaires (période hivernale)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Astreintes de semaine. ▪ Deux agents par astreinte. ▪ De mi-novembre N au 31 mars N+1 (selon nécessité) ▪ Délai de prévenance en cas de modification du planning : 15 jours <p>Roulements et horaires (autre période)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Astreintes de week-end. ▪ 1 agent par astreinte. ▪ Du 1^{er} avril N à mi-novembre N (selon nécessité) ▪ Délai de prévenance en cas de modification du planning : 15 jours <p>Organisation des remplacements en cas d'absence</p> <p>Arrangement entre les équipes d'astreintes, après mise au courant de l'autorité territoriale.</p> <p>Moyens mis à disposition</p> <p>Téléphone communal.</p> <p>Paiement ou compensation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ selon les textes en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> - filière technique : au taux en vigueur ▪ Majoration de 50% des montants si prévenance moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.
<p style="text-align: center;">SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES</p>	
<p>Astreintes de décision : Autorité territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maire - Adjoint <p>Astreintes d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Services Technique : <ul style="list-style-type: none"> - Agents de Maîtrise Principal. - Agent de Maîtrise. - Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe. - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe. - Adjoint Technique de 1^{ère} Classe. - Adjoint Technique de 2^{ème} Classe. - Adjoint Technique. 	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 23/05/2024 Reçu en préfecture le 23/05/2024 Publié le 23/05/2024</p> <p style="text-align: right;"></p> <p>ID : 057-215700139-20240516-CM16052024-DE</p> </div>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modalités ainsi proposées.

II) DIVERS

1) CHOIX DES PRESTATAIRES POUR DES TRAVAUX : TOITURE BATIMENT RUE DE L'ECOLE – BARDAGE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente aux conseillers les devis concernant les travaux ayant bénéficiés d'une subvention de l'Etat.

Il s'agit des travaux de rénovation de la toiture du bâtiment rue de l'Ecole (subvention DETR de 40%) :

Devis 1 : Entreprise C.C.Z. GILBERT pour un montant de 55 282,72 € HT

Devis 2 : Entreprise FM TOITURE pour un montant de 58 968,26 € HT

Et des travaux concernant le bardage de la salle polyvalente (subvention DETR de 40%) :

Devis 1 : Entreprise C.C.Z. GILBERT pour un montant de 67 651,10 € HT

Devis 2 : Entreprise FM TOITURE pour un montant de 63 104,40 € HT

Après présentation de ces devis, le Conseil Municipal valide à l'unanimité (M. MONNET Jean-Luc n'a pas participé au vote) le devis suivant :

Entreprise FM TOITURE pour un montant de 63 104,40 € HT pour les travaux concernant le bardage de la Salle polyvalente (subvention DETR de 40%) :

Concernant les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment rue de l'Ecole, le conseil demande à Monsieur le Maire de consulter l'entreprise FM TOITURE pour savoir si une négociation est possible.

2) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux conseillers présents, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement pour l'année 2023. Le Conseil Municipal ayant reçu au préalable ce rapport, en prend acte.

III) INFORMATIONS

1° Travaux en cours :

Les travaux rue du Stade sont terminés. Les nids de poules seront prochainement traités. Le curage des avaloirs est en cours, Monsieur MONNET Jean-Luc, adjoint, demande aux conseillers de signaler en mairie les avaloirs non curés. Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont terminés (il reste encore quelques réglage à faire sur certains drivers). Les travaux sur la mare de la Hexepuhl vont être subventionnables par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach, dans le cadre de la trame verte et bleue.

Monsieur FEISS André, demande quand sera mis le panneau « zone 30 » au niveau de la fontaine rue de Palinges. Monsieur MONNET Jean-Luc, adjoint lui répond que le matériel (panneau et poteaux) est réceptionné et sera installé prochainement.

Monsieur le Maire informe aussi les conseillers qu'une réunion sera organisée avant les vacances d'été, après que la commission se soit réunie au sujet des différents projets pour le site de l'ancienne école maternelle.

2° Divers :

Madame MEYER Ana, Adjointe, communique aux conseillers qu'une soirée littéraire sera organisée au Clos du Verger le 29 mai pour la présentation du livre de Monsieur MEYER Gérard « Floréal ».

Elle fait aussi suivre l'invitation faite aux conseillers de l'association du Country-Club à leur AG le 14 juin. Enfin, elle fait une communication sur la difficulté d'effectuer le tri des déchets pour les associations lors de leurs manifestations (des affiches seront mises à disposition pour les salles). Une réflexion est aussi en cours pour les aider dans cette démarche, qui reste compliquée si les personnes présentes aux manifestations ne respectent pas les affiches mises en place et les différents vidoirs pour trier.

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le 23/05/2024

ID : 057-215700139-20240516-CM16052024-DE



La séance a été levée à 20h00
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

